

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12406

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 13 DECEMBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : La consolidation des comptes du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône.
Exercice 2019 (comptes 2017).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Au début des années 90, la multiplication des organismes satellites des collectivités locales s'est accompagnée d'un risque de perte de vision globale et de dégradation de la santé financière de la sphère publique. La loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) a introduit les prémices d'une consolidation des comptes dans le secteur public local. Souhaitant aller plus loin, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a mis en place une procédure de consolidation des comptes.

Celle-ci consiste pour une collectivité locale, à détecter un éventuel risque en examinant la nature des relations juridiques et/ou financières existantes entre la collectivité et ses partenaires. Cette analyse s'effectue à l'aide des documents comptables des différentes entités.

I. LE PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET SES DIFFERENTS NIVEAUX

La consolidation des comptes du Département des Bouches-du-Rhône porte sur un sous-ensemble des organismes partenaires de la collectivité. Le périmètre est déterminé par la participation du Conseil Départemental au sein des organismes partenaires, en fonction de son implantation dans le fonctionnement de l'entité et des moyens qu'il lui consacre.

Le périmètre de consolidation, proposé pour l'exercice 2017, se décline **en trois niveaux** :

Niveau 1 : Le budget principal et les budgets annexes :

Ce **premier niveau** répond à l'obligation légale qui prévoit une « présentation consolidée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la collectivité ».

Niveau 2 : Les entités sous participation majoritaire :

Ce **deuxième niveau** retient les entités sous participation majoritaire consolidées par intégration globale et concerne :

- a- les **établissements publics spécialisés au niveau départemental** et bénéficiant éventuellement de garanties d'emprunts,

- b- les **associations d'intérêt local**, qui exercent des activités en lien fort avec le Département dans son rôle d'animation de la vie locale (gestion d'équipements sociaux, culturels...) et pour lesquelles une part prépondérante de leurs ressources provient du Département,
- c- les organismes dans lesquels le Département détient la majorité des voix au Conseil d'administration, détient plus de 50% du capital ou contribue pour plus de 50% aux dépenses de fonctionnement.

S'agissant des comptes 2017, la société d'économie mixte Treize Développement et la Société publique locale TERRA 13 d'autre part, ont été retirées du périmètre comme suite aux dissolutions – confusions qui ont été prononcées pour ces deux organismes en 2018 et exécutées en 2019.

Niveau 3 : Les entités sous participation conjointe ou minoritaire,

Ce **troisième niveau** intègre des entités associant a minima deux partenaires qui assurent conjointement la gestion et le financement, entre lesquels existe une communauté d'intérêts. Une **influence notable du Département** caractérise ces organismes qui bénéficient d'une **participation** aux dépenses de fonctionnement ou d'une prise de parts au capital social **comprise entre 20 et 50%**.

Les comptes des entités retenues dans le périmètre sont **consolidés par intégration proportionnelle** :

- a- Les **associations** sont consolidées par intégration proportionnelle calculée en fonction du rapport « montant de la subvention versée / total des subventions d'exploitation ».
Pour entrer dans le périmètre, le montant plancher de la subvention versée par le Département a été arrêté à 500 K€
Par ailleurs, le critère de présence d'un représentant de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de l'association est également retenu.
- b- Les sociétés d'économie mixte ou sociétés publiques locales.
- c- Les **syndicats mixtes**.

En annexe I à II figurent les représentations et synthèses de ces approches, la liste et le classement de ces organismes ainsi que leur pourcentage d'intégration.

II. LA CONSOLIDATION DES BILANS ET COMPTES DE RESULTAT

L'analyse des comptes 2017 du Conseil départemental et de ses partenaires extérieurs se décompose en trois étapes :

- d- une consolidation comptable des bilans et comptes de résultat relatifs au budget principal et budgets annexes (avec neutralisation des subventions, participations croisées),
- e- une consolidation comptable limitée aux comptes de résultats pour les « satellites » du Conseil départemental (avec neutralisation des différents doubles comptes ainsi que des prestations des budgets annexes pour le budget général),
- f- une consolidation des risques pour les organismes avec lien en capital (au prorata de la participation du Conseil départemental).

A- La consolidation légale (budgets principal et annexes niveau 1 annexes III et IV) :

Le budget principal et les budgets annexes représentent en 2017 un total de bilan de 8,1 milliards d'euros (+2,9% par rapport à 2016), dont près de 7,8 milliards d'euros d'équipements nets. Le compte de résultat 2017 consolidé représente, quant à lui, près de 2,4 milliards d'euros de flux financiers.

1 La structure financière :

Le fonds de roulement (FR) consolidé s'établit à 155 M€ contre 121 M€ en 2016 (soit une augmentation de 28%, 34 M€). Le résultat consolidé augmente de 45 M€ du fait du Département. Cette augmentation est liée à la mobilisation de deux prêts à taux zéro d'un montant total de 49,7 M€ Souscrits en 2016 auprès de la Banque des territoires, ce financement a dû être mobilisé courant 2017. Ce résultat consolidé permet la couverture de 28 jours de dépenses de fonctionnement (hors dotations aux amortissements), contre 22 jours au titre de la consolidation de l'exercice 2018. Ce ratio traduit une solidité des comptes du Département.

De même, la solvabilité est également excellente. En effet, même si l'on constate une augmentation du volume des dettes à long et moyen termes (795 M€ en 2017 contre 726 M€ en 2016), celui-ci ne représente que 10% des capitaux propres environ. Cette augmentation est en lien avec le financement des investissements.

Dans le cadre de la consolidation de bilan de niveau I, la capacité de désendettement s'apprécie par le calcul du ratio « dettes à long terme/CAF ». Ce dernier est égal à 2,3 ans (contre 2,2 ans précédemment) et se situe toujours très en deçà de la moyenne nationale (4,4 ans en moyenne pour les départements au 31/12/2017 – source DGCL).

La trésorerie consolidée (164 M€) progresse par rapport à 2016 sous l'effet de l'augmentation du résultat. Elle permet d'assurer le financement de 30 jours de dépenses de fonctionnement.

2 L'activité :

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) consolidé ou épargne de gestion consolidée, s'établit à 89 M€ Il est en augmentation d'environ 40 M€ sous l'effet de l'évolution favorable des produits (+2,4%), notamment des droits de mutations à titre onéreux (+64,6 M€) et des reprises sur provisions (+23 M€), alors que les charges d'exploitation (+0,7%) sont maîtrisées.

Nette de flux inter-organismes, la capacité d'autofinancement consolidée ou épargne brute consolidée atteint plus de 352 M€ (327 M€ en 2016). Elle représente 14,8% des produits réels de la section de fonctionnement.

Le résultat définitif (fonctionnement/investissement) consolidé de l'exercice représente 134 M€

B- La consolidation comptable (compte de résultat consolidé niveaux 1 à 3 – Annexe V) :

L'excédent brut de fonctionnement (EBF) ou épargne de gestion s'établit à 86 M€ pour l'ensemble consolidé de niveau 3 contre 53 M€ en 2016 (84 M€ en 2015). La hausse du montant de l'EBF s'explique surtout par l'augmentation des recettes fiscales et la baisse des achats et des charges externes.

Parmi les satellites dont le poids financier est significatif, figurent le Centre Gérontologique Départemental de Montolivet (partie sanitaire et médico-sociale réunies), l'O.P.H. 13 Habitat, le SDIS 13, l'ADDAP ou encore Energie Solidaire 13.

S'agissant de la capacité d'autofinancement (CAF), elle atteint 423 M€ (+9%, +34,5 M€) du fait d'un résultat d'exploitation en progression, notamment pour le Département (+49 M€).

C- La consolidation des risques – état des participations départementales - (Annexe VI) :

Ce document présente un état détaillé des principales participations détenues par le Conseil Départemental.

Au 31 décembre 2018, le Département détient des parts de capital souscrites dans onze établissements. Le montant de ces parts s'élève à 15.019.680,81€

CONCLUSION

Par rapport à la réglementation, la consolidation des comptes mise en œuvre par le Conseil Départemental couvre un champ plus large en intégrant des satellites autres que ses seuls budgets annexes.

Pour la collectivité, ceci permet une meilleure appréhension des risques sur l'ensemble des organismes qui gravitent autour d'elle.

L'analyse de la consolidation comptable et des risques de l'ensemble constitué par le Département et ses satellites permet de conclure à une situation financière consolidée saine au titre des comptes de l'exercice 2017. Cependant, l'endettement croissant illustre un contexte difficile caractérisé par le maintien d'un haut niveau d'investissement du Département malgré la réduction des dotations versées par l'Etat et la croissance des dépenses sociales. En 2017, la progression des recettes fiscales et la maîtrise des achats et des charges externes auront permis de dégager un résultat net et une capacité d'autofinancement en augmentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL